

—M. l'Éditeur de l'*Aurore* dit qu'il a répondu, ou qu'on a répondu à la Note sur les biens des Jésuites ; mais quand, et comment ? Est-ce parce que la Couronne a fait cession de ces biens à la Législature en 1832 ? La Couronne avait-elle ce droit ; ces biens lui appartenaient-ils ? On dirait que l'Éditeur de l'*Aurore* n'a pas lu la Note en question. Il est peiné de voir les Evêques descendre dans l'arène ; mais St. Thomas de Cantorbéry n'a-t-il pas défendu les droits de son église contre les spoliateurs d'Henri II et maintenant les évêques de France, ne défendent-ils pas, n'ont-ils pas dans les journaux publics, leurs droits contre les prétentions de l'Université. Mais il est inutile de parler contre le droit du plus fort ; tant qu'on ne voudra pas répondre à la question principale, nous ne dirons plus rien.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

—Les prières publiques qui ont été faites pour le retour de l'Angleterre au catholicisme, ont produit un admirable élan de foi et de piété parmi les fidèles et le clergé de Rome. Les plus éminents personnages ont pris une grande part à cette touchante manifestation de pieux intérêt en faveur d'un pays qui reçut autrefois de l'Église romaine le bienfait de la lumière évangélique. Nous avons parlé du *Triduo* qui a été célébré dans l'église d'où partirent, envoyés par saint Grégoire, les missionnaires qui allèrent convertir cette partie de l'Europe appelée depuis *l'Île des Saints*. Le 12 mars, fête de ce grand Pape et dernier jour du *Triduo*, le Saint Père s'est rendu à l'église de Saint-Grégoire sur le mont Celius, pour y entendre la messe célébrée par un de ses chapelains secrets. Sa Sainteté a été reçue par le cardinal Bianchi, général de l'ordre des Carmélites ; elle est restée long-temps en prière devant le très-saint Sacrement, et s'est ensuite retirée dans la sacristie, où elle a reçu les respectueux hommages de ces religieux Carmélites, dont il fut l'humble frère avant de monter sur le trône pontifical. Le Saint Père visita encore le monastère des Oblates, fondé par sainte Françoise ; il pria de nouveau devant le saint Sacrement, et rentra ensuite dans son palais du Vatican.

ANGLETERRE.

Changement de tems.—La Reine Victoire et le Prince Albert son auguste époux ont été dans une église catholique entendre la messe de Beethoven qui a été chantée pour la première fois. Comme on peut bien s'en imaginer, les évangéliques sont dans la dernière consternation. Le royal couple est au moins tombé dans l'excommunication du *pramunire*.

Pologne.

—Les journaux allemands avaient annoncé la fuite et l'arrivée à Vienne de M. Lentofski, évêque de Cracovie. Il y a dans cette qualification une erreur d'autant plus importante à rectifier, qu'il en ressort un trait de lumière de plus sur les malices de la Russie, pour entraver l'exercice du pouvoir épiscopal catholique, même en dehors des limites de l'empire.

M. Lentofski n'est point évêque de Cracovie, mais vicaire-général de ce diocèse. Mgr. Storkofski n'a pas résigné son siège ; il n'a fait que déléguer l'administration de son diocèse à M. Lentofski. Le résident russe à Cracovie, ayant dénoncé l'évêque à son gouvernement, comme *ami des Polonois et ennemi des Russes*, la légation de Russie à Rome reçut ordre de demander, avec son insistance ordinaire, l'éloignement de l'évêque de sa résidence. Cette demande devint l'objet d'une négociation, et le souverain Pontife, pour des raisons de prudence, après avoir exposé, dans un Bref, à Mgr. Storkofski, la situation des choses, lui proposa, dans l'intérêt de l'Église catholique de Russie, de se retirer volontairement de sa résidence épiscopale. Le gouvernement autrichien lui offrit une demeure, à son choix, à Teschen ou à Trappau, et, par suite de cette offre, l'évêque accepta un asile au couvent des Frères Mineurs de cette dernière ville, d'où, vivant dans la retraite et dans l'exercice de toutes les vertus apostoliques, il continue à administrer son diocèse par l'intermédiaire de M. Lentofski.

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

DEBATS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Mercredi, 3 juin.

La chambre se forma en comité sur le bill de l'instruction élémentaire, dans le Bas-Canada.

L'honorable M. Bruneau attira l'attention des honorables messieurs sur la clause qui donne au gouverneur en conseil, le pouvoir de taxer le peuple, lorsqu'il ne se taxera pas lui-même pour les fins de l'éducation. Sans cette clause, le bill serait sans efficacité, vu que jusqu'à présent, tous les efforts pour engager le peuple à soutenir volontairement un système d'éducation, ont été inutiles.

L'honorable M. Neilson regardait comme une violation des premiers principes de la constitution britannique de déléguer au gouverneur en conseil le pouvoir de taxer le peuple sans son consentement. Il protestait contre l'administration d'un tel principe, et quant aux mesures coercitives, il ne pensait pas qu'il y eût nécessité d'en adopter. En 1831, il avait visité les écoles, et avait trouvé que la population montrait en général un grand désir de s'instruire.

L'honorable N. Fergusson comprenait que le principe de ce bill ne s'ap-

pliquait qu'à une minorité opiniâtre qui ne voudrait pas supporter volontairement un système d'éducation. Mais comme il était opposé à toute coercition, il aimait mieux laisser les gens faire à leur gré, et ils reconnaîtraient bientôt leur erreur. Il s'opposerait donc, avec son honorable ami, à la passation de cette clause.

L'honorable M. Caron était surpris de l'opposition que l'on faisait à ce bill. Ce n'était rien de plus que ce qui était en opération dans le Haut-Canada ; son hon. ami sans aucun doute, avait donné son assentiment à ce bill du Haut-Canada, parce qu'il avait été membre de la législature pendant nombre d'années ; et il supposait que son opposition à ce bill venait de ce qu'il portait un plus grand intérêt au bien-être de cette partie de la province qu'à la sienne propre. Son honorable ami avait dit qu'en 1831 les écoles étaient toutes dans un état prospère. Si c'était le cas en 1831, assurément ce ne l'était plus maintenant, puisque le peuple refusait de se taxer pour le soutien de l'éducation. Le peuple ne voulait pas se taxer, et il pouvait nommer plusieurs paroisses où l'on avait pris avantage de la liberté de ne rien faire qui leur était accordée, et à sa connaissance personnelle des personnes qui avaient été pressées de contribuer pour cette fin, n'ont pas voulu ensuite payer leur souscription. Il pouvait nommer deux paroisses où une personne avait fait le tour pour demander aux habitans s'ils voulaient se taxer eux-mêmes, et quoiqu'ils y eussent consenti, cependant lorsqu'on voulut collecter la souscription presque tous refusèrent de payer sous différents prétextes. Le résultat de ceci fut que dix actions furent instituées contre des personnes dans la paroisse du Château-Richer, et il y eut plus d'argent dépensé dans ces procès qu'il n'en fallait pour le soutien de l'école. Et ce sera toujours le cas tant que le même système sera continué.

Il ne voulait pas dire par là qu'il n'y avait aucun désir chez le peuple pour l'éducation, mais ce désir pouvait être plus général, si l'on connaissait le prix de l'éducation. Si le peuple ne fait de lui-même ce qui est nécessaire, alors il devient du devoir des hommes éclairés de les aider, non seulement en leur donnant des sommes d'argent, mais en résistant à leurs erreurs, et en leur faisant voir la manière dont ils pourraient obtenir l'éducation pour leurs enfans. Il y en a qui disent : " Je n'ai reçu aucune éducation, et cependant j'ai su cultiver ma terre, pourquoi mes enfans ne seraient-ils pas comme moi ? " Une telle excuse ne doit pas être admise ; ils doivent être forcés à payer un écu ou une pastre par année, et alors au lieu de perdre de l'argent ils enverront leurs enfans à l'école ; et pour en venir là il est nécessaire que le gouvernement ait le pouvoir de nommer des commissaires, si l'on est assez aveugle pour ne pas le faire. Il savait très-bien que ce n'y avait pas conforme aux principes de la constitution Britannique, mais c'était un cas extraordinaire, qui demandait un remède extraordinaire, et les honorables messieurs admettront qu'il n'y a point de règle sans exception, et que ce cas demande impérativement l'exercice de ce pouvoir que le parlement possède de forcer le peuple à accepter des mesures, quoiqu'il y soit opposé. Quant à l'état que son hon. ami avait donné de l'éducation dans cette province, il était fâché de dire qu'il le trouvait incorrect d'après ce qu'il connaissait personnellement ; pour ces raisons il espérait que le bill rencontrerait le support de la chambre.

L'hon. M. Neilson ne comprenait pas comment l'hon. orateur pouvait soutenir que cette loi était en force dans le Haut-Canada. Il avait examiné la loi d'éducation du Haut-Canada, et n'avait rien trouvé qui autorisât une taxe forcée ; elle ne pouvait être levée qu'avec le consentement du peuple. Sur cette question, il pensait avoir plus d'expérience que l'hon. orateur lui-même, et il était persuadé qu'une taxe forcée ne produirait aucune amélioration dans les écoles du Bas-Canada. Il admettait que l'éducation était très-précieuse, mais il supposait que les honorables messieurs admettraient aussi que la religion chrétienne était le plus précieux don qui eût été accordé à l'homme ; cependant si ce don eût été accompagné de menaces, de coercition, il n'aurait jamais été reçu. La coercition pour le bien du peuple est la base de toute tyrannie, c'est ce que la constitution britannique n'a jamais admis. Durant la suspension de la constitution dans cette colonie, le parlement britannique n'osa pas même taxer le peuple parce qu'il n'était pas représenté ; et les hon. messieurs vont-ils maintenant sanctionner ce principe ? Il était sûr que ceux qui y consentiraient n'avaient aucun respect pour la constitution britannique. Si le peuple était laissé libre, il ferait des démarches pour procurer l'éducation à ses enfans, mais il était persuadé qu'il n'y avait aucune sorte d'hommes en Canada qui se soumettraient à la coercition pour leur propre bien, au contraire, ils résisteraient jusqu'à la fin.

L'hon. M. Massue dit que la marche de l'hon. monsieur qui venait de parler semblait être calculée pour faire tort au Bas-Canada ; il espérait donc qu'il cesserait son opposition ; parce que le système de taxe forcée était le seul qui pût effectuer ce qui était désiré depuis si long-temps.

La clause fut alors adoptée, et le comité se leva et rapporta le bill avec divers amendemens.

Minerve.

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticalement la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR ; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Éditeurs des *Mélanges Religieux*.

Ceux qui voudront payer à l'Évêché leur abonnement aux *Mélanges*, pourront s'adresser à M. Plamondon, prêtre, qui est autorisé à recevoir les payemens et à en donner des reçus.

PROPRIÉTÉ DE JOS. M. BELLENGER PIRE, ÉDITEUR.
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.